

**SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU  
13/11/2023**

**DU 13 NOVEMBRE 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le treize novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Verneuil-sur-Avre, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.**

**Présents :** M. RIVEMALE, M. REY, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, Mme JOBART, M. HUSSON, M. ANDRÉS, M. JAVELLE, Mme BOUCHER, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, M. VAUCHÉ, M. VANWAELESCAPPEL, Mme HERBULOT, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

**Excusés :** M. LATHUILE (donne procuration à M. JAVELLE), M. BIEBER (donne procuration à M. LAVEILLE), M. WURSTHORN (donne procuration à M. VAUCHÉ), Mme ENAUX, Mme BELGUISE (donne procuration à M. ANDRÉS), Mme TOUTENELLE.

**Absentes :** Mme PITON, Mme ALKAN.

\*\*\*\*\*

**HOMMAGE**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se lever pour rendre hommage à Monsieur José HAAS, Maire, Maire délégué et Maire Honoraire de Francheville.

Il souhaite que l'on pense à lui et que l'on respecte une minute de silence.

« José a énormément agi pour sa commune et le canton ; je renouvelle mes pensées à sa famille. ».

\*\*\*\*\*

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

Mme JOBART se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 27 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

## **ORDRE DU JOUR**

- 1) **Rapport du mandataire – exercice 2022 MonLogement27.**  
**M. LAVEILLE**
- 2) **Tarification dépôt de pains Francheville.**  
**M. VANWAELSCAPPEL**
- 3) **Adhésion et approbation des statuts du syndicat mixte ouvert  
Eure Normandie Numérique.** **M. BENSALAH**
- 4) **Désignation des représentants de la commune pour le syndicat  
« Eau du Pays de Verneuil ».** **Mme DEPRESLE**
- 5) **Avenant à la convention relative au versement d'un fond de  
concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement  
de travaux sur la voirie communale – Mise à disposition de  
l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie –  
Travaux rue Thiers – Avenant n°1 – année 2023.**  
**M. GRUDÉ**
- 6) **Avenant à la convention relative au versement d'un fond de  
concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement  
de travaux sur la voirie communale – Mise à disposition de  
l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie –  
Travaux rue de la Poissonnerie – Avenant n°1 – année 2023.**  
**M. GRUDÉ**
- 7) **Avenant à la convention relative au versement d'un fond de  
concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement  
de travaux sur la voirie communale – Mise à disposition de  
l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence voirie –  
Travaux route de Verneuil – Francheville – rue des 3 Ponts –  
année 2023.** **M. GRUDÉ**
- 8) **Convention relative au versement d'un fond de concours à  
l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement de travaux  
sur la voirie communale – Mise à disposition de l'EPCI dans le  
cadre du transfert de la compétence voirie – Travaux rue du  
Nouveau Monde – année 2023.** **M. GRUDÉ**
- 9) **Décisions du Maire.**
- 10) **Questions diverses.** **Mme DEPRESLE**

\*\*\*\*\*

SÉANCE DU  
13/11/2023

-1-  
RAPPORT DU  
MANDATAIRE –  
EXERCICE 2022  
MONLOGEMENT27

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

Conformément à l'article L1524-5 du Code des Collectivités Territoriales, le Président et représentant de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de « MonLogement27 », est tenu d'adresser un rapport écrit retraçant l'activité de la SEM MonLogement27, avec des informations générales sur la société, notamment sur les modifications de statuts et des informations financières.

Ce rapport sur l'exercice comptable 2022 est joint à la convocation du Conseil Municipal afin que chaque élu (e) puisse en prendre connaissance.

La délibération suivante est proposée et il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour approuver le rapport du mandataire pour l'exercice 2022.

**Monsieur Jean-Jacques LAVEILLE**, représentant la collectivité de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON en Assemblée Spéciale de MonLogement27, rappelle que la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est actionnaire de MonLogement27 (**6640 actions**), société d'économie mixte, au capital de 18.023.952 euros qui a pour objet dans les limites du Département de l'Eure et éventuellement des arrondissements limitrophes :

- L'étude, l'acquisition, la construction, la restauration, la rénovation ou l'aménagement d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, aidés ou non par l'ETAT, ainsi que d'immeubles à usage de bureaux, de locaux professionnels, commerciaux, industriels ou artisanaux ;

- L'étude, la construction et l'aménagement des équipements publics ou privés complétant ou accompagnant les opérations qui précèdent ;

- L'étude et la réalisation de toutes opérations permettant la mise à disposition des terrains nécessaires à tous constructeurs d'immeubles à usage d'habitation,

- L'acquisition de tous terrains nécessaires à la poursuite des activités ci-dessus énumérées ;

- La location ou la vente et d'une manière générale la gestion, l'entretien et la mise en valeur de ces immeubles, équipements ou terrains ;

- L'obtention de tous emprunts, ouvertures de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque pouvant favoriser la réalisation de l'objet social.

La société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour autrui ; elle exercera en particulier ces activités dans le cadre de conventions passées avec des Collectivités Territoriales et notamment dans le cadre de conventions de mandat, de prestations de service, d'affermage ou de concessions de services publics à caractère industriel et commercial.

D'une manière plus générale, elle pourra prendre toutes participations dans toutes sociétés poursuivant un objet complémentaire au sien, accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Il est rappelé qu'en application de l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales doivent se prononcer sur le rapport écrit qui lui est soumis au moins une fois par an par leur représentant au Conseil d'Administration. La commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, actionnaire non directement représentée au Conseil d'Administration de MonLogement27, se réunit avec 39 autres communes au sein de l'Assemblée Spéciale qui assure la communication de ce rapport.**

Au titre de l'exercice 2022, Monsieur Jean-Jacques LAVEILLE, représentant la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton à l'Assemblée Spéciale, a été informé par courrier du 26 septembre 2023 de la mise à disposition du rapport du mandataire établi par Monsieur Thierry BERNARD, Président et représentant de ladite assemblée au Conseil d'Administration de MonLogement27.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport du mandataire MonLogement27 – exercice 2022.**

\*\*\*\*\*

La boulangerie de Francheville a fermé ses portes en octobre 2022. En juin 2023, une boulangerie pâtisserie de Verneuil a fait part de son souhait de reprendre ce commerce. La production étant réalisée à Verneuil, l'activité consistait en un dépôt de pain, viennoiseries et pâtisseries. Un mois et demi après son ouverture, la société nous informait de sa décision d'arrêter l'activité, à priori non économiquement viable.

Les recherches de repreneurs étant restées infructueuses, décision a été prise d'ouvrir un dépôt de pains en régie municipale. Les boulangers du territoire ont été sollicités pour assurer une livraison quotidienne. Le choix s'est porté sur un boulanger de Breteuil, dont le service proposé répond à nos critères : livraison possible 7 jours sur 7, remise commerciale sur prix de vente, expérience dans le domaine...

Ainsi, le boulanger s'est engagé à nous faire bénéficier d'une remise de 20% sur son prix de vente.

Considérant que la commune prendra en charge l'ensemble des charges liées au fonctionnement du dépôt de pains, rémunération du personnel, fourniture d'énergie, location d'une caisse enregistreuse et d'un terminal bancaire et qu'il convient de limiter autant que faire se peut le coût de ce service,

**Il est demandé au Conseil Municipal de fixer les prix de vente du dépôt de pains municipal comme suit :**

**-2-**  
**TARIFICATION DÉPÔT**  
**DE PAINS**  
**FRANCHEVILLE**

Accusé Réception Préfecture

15 novembre 2023

❖ Prix d'achat par la commune majoré de 20% sachant que le boulanger s'est engagé à nous garantir les prix au semestre.

SÉANCE DU

13/11/2023

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

**-3-**  
**ADHÉSION ET**  
**APPROBATION DES**  
**STATUTS DU SYNDICAT**  
**MIXTE OUVERT EURE**  
**NORMANDIE**  
**NUMÉRIQUE**

Le Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique créé en 2014 a en charge le déploiement du réseau numérique en haut et très haut débit. Il a pour cœur de métier le déploiement de la fibre sur le territoire Eurois sur lequel les acteurs privés n'ont pas indiqué d'intention de déploiement.

Au regard du développement des procédures de dématérialisation et des usages numériques dans les collectivités, le syndicat ambitionne désormais d'accompagner les élus, les maires et leurs équipes dans les nouveaux usages du numérique.

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

Lors du comité syndical du 19 septembre 2022, Eure Normandie Numérique a acquis la compétence supplémentaire "services et outils numériques". Le syndicat Eure Normandie Numérique, désormais opérateur public de services numériques, se dédie également au développement de l'administration électronique et à la transformation numérique des collectivités territoriales et des établissements publics du département de l'Eure.

Le syndicat a pour but d'accompagner les organismes publics dans ces domaines, de mettre à leur disposition des moyens et des solutions techniques adaptés, d'assurer un niveau d'expertise propre à garantir la sécurité, la fiabilité et la pérennité des solutions mises en œuvre.

Le syndicat mixte pourra mettre en place différents services accessibles à tous ses adhérents dans le cadre de l'activité générale du syndicat définie par ses statuts. Il est chargé, notamment, de mener toute réflexion utile à la mise à disposition d'outils et d'usages numériques dans les collectivités et les établissements publics adhérents. A cet égard, il exerce une veille juridique et technologique afin d'identifier les outils et les usages les plus pertinents. Il réalise les études nécessaires au déploiement des solutions mutualisées. Il mène des actions d'information et de formation permettant aux élus des structures adhérentes, et à leurs collaborateurs, de comprendre et maîtriser les solutions mises en œuvre.

Le syndicat favorise l'accès aux services et usages numériques à l'ensemble de ses membres en mettant à disposition des outils mutualisés, notamment la mise en place d'une plateforme d'administration électronique permettant entre autres la télétransmission des actes au contrôle de légalité, les échanges numérisés entre les collectivités et les établissements publics avec les trésoreries, la mise en œuvre de la signature numérique via un parapheur électronique, la dématérialisation des marchés publics, et autres.

Afin de tester et sécuriser la mise en production de la plateforme d'administration, d'en fiabiliser les montées de version et en vue de l'enrichir de nouveaux services, le syndicat a mis en place un groupe de structures publiques locales dites "Pilotes".

Le syndicat peut également être coordonnateur de groupements de commandes publiques se rattachant à son objet, dans tous les domaines ci-dessus évoqués, ou correspondant à des besoins communs au syndicat et à ses membres, notamment en matière de fourniture de certificat de signature électronique, et autres.

Le syndicat mixte peut également intervenir pour le compte de ses membres ou, de façon accessoire, pour le compte de tiers non membres, notamment sous forme de réalisation d'études, de prestations de services, de missions d'assistance ou de mise à disposition des solutions proposées par le syndicat, dans le respect de la législation applicable, dès lors que ces interventions portent sur un objet se rattachant aux missions statutaires du syndicat mixte.

Cet établissement public permet :

- D'accompagner la modernisation numérique des structures publiques locales.
- D'éviter toute fracture numérique entre les collectivités du département et d'avancer d'un même pas pour mettre à profit les possibilités du numérique.
- De garantir une gestion plus performante, une sécurisation des systèmes d'information, une plus grande célérité dans les échanges et une relation plus efficace avec les citoyens.
- De réaliser des économies d'échelle et de mutualiser les solutions, les études et l'expertise nécessaires à la conduite de ce type de projets innovants.

L'adhésion au syndicat, à la compétence "Services et outils numériques", permet ainsi d'accéder gratuitement :

- À un centre de ressource qui mettra à disposition des informations concernant les aides au financement de projets numériques, les innovations technologiques etc. Des séances de sensibilisation et de formation seront proposés aux adhérents, et la mise en réseaux des acteurs locaux (secrétaires de mairie, DSI & chefs de projets, élus) sera mise en œuvre.
- À la plateforme e-administration comprenant différents services tels qu'un parapheur électronique, un tiers de télétransmission, un accès à la plateforme de marchés publics, un outil de gestion des convocations, un outil de transfert des fichiers et de la visio-conférence.
- De bénéficier d'achat mutualisé par le biais de groupement de commandes que le syndicat pourrait proposer.

**SÉANCE DU  
13/11/2023**

- D'accompagner ses membres en conseils sur des projets numériques.

- D'autres services pourraient être agrégés par la suite.

Le coût d'adhésion est défini par le comité syndical. À noter que l'adhésion au syndicat mixte au titre de l'année 2023 sera gratuite.

Conformément aux dispositions du Chapitre II-Article 5 des statuts, la composition du comité syndical, initialement composé du Département de l'Eure, de la Région Normandie et des EPCI de l'Eure, a été étendue aux communes et aux syndicats depuis le 19/09/2022, et prévoit que :

**5.1.2.2 Collège des représentants des communes**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants.*

**5.1.2.1 Collège des représentants des syndicats de communes, syndicats mixtes et autres établissements publics locaux**

*Chaque membre élit un représentant. L'ensemble des représentants ainsi élus constitue un collège qui élit à son tour, et en son sein, au scrutin de liste majoritaire plurinominal 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.*

Le nombre de voix attribué à chacun de ces délégués, variant de 1 à 6 voix, est fixé par délibération.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton d'adhérer au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique au titre de la compétence "services et outils numériques", le Maire vous invite à adopter les statuts joints à la présente délibération, et d'adhérer ainsi à la structure.

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour :**

- Adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique - compétence "services et outils numériques" ;

- Adopter les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique ;

- S'engager à verser la participation au Syndicat Mixte Ouvert Eure Normandie Numérique telle que fixée par délibération du syndicat mixte ;

- Dit que, le cas échéant, les crédits afférents sont inscrits au budget ;

- Désigner comme représentant, sous réserve de l'acceptation par le Comité Syndical de l'adhésion de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton : Monsieur Mohamed BENSALAH, Maire-Adjoint ;

- Autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord, moins 1 abstention.**

\*\*\*\*\*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5211-7 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

**Vu** la délibération n°13-2023 du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre portant approbation du projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

**Vu** la délibération n°17-2023 du SAEP de Verneuil Est portant approbation du projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre et du syndicat d'adduction d'eau potable de Verneuil Est ;

**Vu** la majorité qualifiée des conseils municipaux sur le projet de périmètre, les statuts, le nombre et la répartition des sièges de l'organe délibérant du nouvel EPCI ;

**Considérant** qu'il convient de nommer deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour représenter la commune, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, au sein de l'établissement de coopération intercommunale « Eau du Pays de Verneuil » ;

**Sous réserve** de l'arrêté préfectoral de fusion de Monsieur le Préfet de l'Eure après avis de la Commission Départemental de la Coopération Intercommunale ;

Il convient de rappeler :

Que suite à la volonté du SAEP de Verneuil Est et du SIAEP du Sud-Ouest du canton de Verneuil-sur-Avre de se regrouper, Monsieur le Préfet de l'Eure a pris un arrêté en date du 23 juin 2023 portant projet de périmètre du nouveau syndicat d'eau issu de la fusion des deux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

**-4-**  
**DÉSIGNATION DES**  
**REPRÉSENTANTS DE LA**  
**COMMUNE POUR LE**  
**SYNDICAT « EAU DU**  
**PAYS DE VERNEUIL »**

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023



SÉANCE DU  
13/11/2023

Cet arrêté a ensuite été notifié aux communes membres afin de leur permettre de se prononcer sur le périmètre du nouveau syndicat ainsi que ses statuts dans un délai de trois mois.

À l'issue de ce délai, la majorité qualifiée des communes s'est prononcée en faveur de cette fusion, il convient désormais de désigner les futurs représentants du Conseil Municipal qui siègeront à compter du 1er janvier 2024 au sein du nouvel EPCI « Eau du Pays de Verneuil ».

Comme le prévoit l'article 6.1 des statuts du futur EPCI, chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

**L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour procéder à l'élection des 4 représentants à main levée.**

Les candidats qui se proposent sont : 2 titulaires et 2 suppléants.

Représentants titulaires : Vincent BONTE, Patrick BIEBER

Représentants suppléants : Jean-Jacques LAVEILLE, Jean-Pierre VAUCHÉ

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

L'avenant n°1 à la convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de redéfinir le montant des travaux rue Thiers, et par conséquent, le montant du fond de concours dû par la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON. La variation du montant de travaux est imputable à l'entrée en vigueur du nouveau marché de travaux de voirie.

Le montant du fond de concours doit toujours respecter des règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

- La commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20% du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L 1111-10, III du CGCT) ;
- Le fond de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L 5214-16, et L 5215-26 du CGCT).

Les travaux concernés se définissent comme suit :

Travaux relevant de la compétence Voirie et faisant l'objet d'un fond de concours à hauteur de 49% du montant HT : Travaux sur la voirie ;

-5-  
AVENANT À LA  
CONVENTION  
RELATIVE AU  
VERSEMENT D'UN FOND  
DE CONCOURS À  
L'INTERCO NORMANDIE  
SUD EURE POUR LE  
FINANCEMENT DE  
TRAVAUX SUR LA  
VOIRIE COMMUNALE –  
MISE À DISPOSITION DE  
L'EPCI DANS LE CADRE  
DU TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE VOIRIE –  
TRAVAUX RUE THIERS  
– AVENANT N°1  
– ANNÉE 2023

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

**-6-**  
**AVENANT À LA**  
**CONVENTION**  
**RELATIVE AU**  
**VERSEMENT D'UN**  
**FOND DE CONCOURS À**  
**L'INTERCO**  
**NORMANDIE SUD EURE**  
**POUR LE**  
**FINANCEMENT DE**  
**TRAVAUX SUR LA**  
**VOIRIE COMMUNALE –**  
**MISE À DISPOSITION DE**  
**L'EPCI DANS LE CADRE**  
**DU TRANSFERT DE LA**  
**COMPÉTENCE VOIRIE –**  
**TRAVAUX RUE DE LA**  
**POISSONNERIE**  
**– AVENANT N°1**  
**– ANNÉE 2023**

Localisation : Rue Thiers  
 Montant initial des travaux : HT 17 359.01€ ;  
 Montant de l'avenant : HT + 2 146.81€ ;  
 Montant final des travaux retenus : HT 19 505.82€ soit  
 23 406.98€ TTC.

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser l'avenant n°1 à la convention des travaux rue Thiers.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

L'Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence Voirie et au titre des fonds de concours 2023, a signé une convention avec la Mairie de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, portant sur des travaux réalisés rue de la Poissonnerie.

Il convient de prévoir un avenant pour autoriser les modifications suivantes de l'article 3 comme suit :

**Article 3 : Montant des engagements financiers émanant de la Commune**

Il convient de modifier, de répercuter sur le fond de concours la variation du montant des travaux liées à l'entrée en vigueur du nouveau marché des prix.

Le montant total du fond de concours se trouve modifié de façon suivante :

Montant initial des travaux HT	Fonds de concours initial = 49% du montant HT des travaux	Montant final des travaux HT	Fonds de concours dans le cadre de l'avenant n°1 = 49% du montant final HT des travaux
94 318.97€	46 216.30€	95 763.09€	46 923.91€

Montant initial de la délégation MO HT	Montant initial de la délégation MO TTC	Montant final de la délégation MO HT	Montant final de la délégation MO TTC
869.63€	1 043.56€	869.63€	1 043.56€

Ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser l'avenant n°1 à la convention des travaux rue de la Poissonnerie.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

SÉANCE DU  
13/11/2023

-7-  
AVENANT À LA  
CONVENTION  
RELATIVE AU  
VERSEMENT D'UN FOND  
DE CONCOURS À  
L'INTERCO NORMANDIE  
SUD EURE POUR LE  
FINANCEMENT DE  
TRAVAUX SUR LA  
VOIRIE COMMUNALE –  
MISE À DISPOSITION DE  
L'EPCI DANS LE CADRE  
DU TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE VOIRIE –  
TRAVAUX ROUTE DE  
VERNEUIL –  
FRANCHEVILLE  
– RUE DES 3 PONTS  
– ANNÉE 2023

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

-8-  
CONVENTION  
RELATIVE AU  
VERSEMENT D'UN FOND  
DE CONCOURS À  
L'INTERCO NORMANDIE  
SUD EURE POUR LE  
FINANCEMENT DE  
TRAVAUX SUR LA  
VOIRIE COMMUNALE –  
MISE À DISPOSITION DE  
L'EPCI DANS LE CADRE  
DU TRANSFERT DE LA  
COMPÉTENCE VOIRIE –  
TRAVAUX RUE DU  
NOUVEAU MONDE  
– ANNÉE 2023

L'avenant n°1 à la convention a pour objet, en application de l'article L.5215-26 du CGCT, de redéfinir le montant des travaux, et par conséquent, le montant du fond de concours dû par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton. La variation du montant de travaux est imputable à l'entrée en vigueur du nouveau marché de travaux de voirie.

Le montant du fond de concours doit toujours respecter des règles définies par les textes et qui sont les suivantes :

- La commune ou l'EPCI bénéficiaire doit participer au moins à hauteur de 20% du montant total des financements publics externes apportés au projet (art. L 1111-10, III du CGCT) ;

- Le fond de concours ne peut dépasser la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire (art. L 5214-16, et L 5215-26 du CGCT).

Ce fond de concours vise une contribution aux dépenses Voirie afférant à l'opération ci-dessous définie et réalisée par l'Interco Normandie Sud Eure dans le cadre de sa compétence.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

Travaux relevant de la compétence voirie et faisant l'objet d'un fond de concours à hauteur de 49% du montant HT.

Localisation : Route de Verneuil, Francheville

Montant initial des travaux : HT 14 415.35€ ;

Montant de l'avenant : HT + 3 450.75€ ;

Montant final des travaux retenus : HT 17 866.10€ soit 21 439.32€ TTC.

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser l'avenant n°1 à la convention des travaux route de Verneuil, Francheville.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

L'Interco Normandie Sud Eure, dans le cadre de sa compétence Voirie, est chargée de la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire.

Le règlement Voirie approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2021, prévoit que pour les travaux neufs réalisés à la demande des communes, le financement sera assuré par fond de concours à hauteur de 49% par la commune bénéficiaire.

Les travaux concernés se définissent comme suit :

Travaux relevant de la compétence Voirie : réfection de la voirie et des bordures ;

Localisation : Rue du Nouveau Monde ;

Montant : 51 989.91€ HT soit 62 387.89€ TTC.

Accusé Réception Préfecture  
15 novembre 2023

Le montant total du fond de concours visé par la convention et versé par la commune de VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON est fixé à :

- o 49% du montant HT des travaux, soit 25 475.06€ pour un montant de dépenses éligibles de 51 989.91€ ;
- o Ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie Sud Eure au titre des dépenses visées à l'article 2 de la convention.

**Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la signature de la convention et les engagements financiers correspondants.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.**

\*\*\*\*\*

Décisions du maire autorisées par délibération du 27 septembre 2023 sur les délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal.

-9-  
**DÉCISIONS DU MAIRE**



COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027-280063790-20230929-DM-4-2023-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/10/2023  
Numérotation : 027180823

Décision du Maire n° 4-9-2023 portant  
Demande de subvention pour les travaux de réhabilitation  
de l'espace culturel et associatif (salle de spectacle)  
dans le cadre du contrat de territoire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le contrat de territoires 2023-2027 porté par l'Interco Normandie Sud Eure,

Vu le programme de travaux de rénovation de l'espace culturel et associatif (salle de spectacle), opération inscrite à ce contrat de territoire,

Vu l'éligibilité de l'opération à la DETR,

Vu le montant de l'opération estimé à : 3 100 000 € HT

Le Maire,

DECIDE

Article -1-

De solliciter auprès du Département et de la Région dans le cadre du contrat de territoire, et de l'Etat au titre de la DETR, les subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPS	51 100	61 320
Honoraires maîtrise d'œuvre	233 100	279 720
Travaux	2 780 100	3 336 120
Autres dépenses Etudes et/ou diagnostics complémentaires en cours de travaux et A1éas Chantier	35 700	42 840
<b>TOTAL</b>	<b>3 100 000</b>	<b>3 720 000</b>

SÉANCE DU  
13/11/2023

## RECETTES

		€ HT	€ TTC
Etat - DETR	14% du HT	434 000	520 800
Région - Contrat de Territoire	36% du HT	1 085 000	1 302 000
Département - Contrat de Territoire	30% du HT	930 000	1 116 000
Etat - Fond Vert	1% du HT	31 000	37 200
Autofinancement	20% du HT	620 000	744 000
Montant TOTAL		3 100 000	3 720 000

## Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton le 29 septembre 2023

Signature :

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE




COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accuse de réception - Ministère de l'Intérieur  
#27-2023065790-20230929-DM-5-2023-AR  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 02/10/2023  
Inscription : 02/10/2023

Décision du Maire n° 5-9-2023 portant  
Demande de subvention pour la création d'une salle multi-activités  
dans le cadre du contrat de territoire

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le contrat de territoires 2023-2027 porté par l'Interco Normandie Sud Eure,

Vu le programme de création d'une salle multi-activités, opération inscrite à ce contrat de territoire,

Vu l'éligibilité de l'opération à la DETR,

Vu le montant de l'opération estimé à : 751 000 € HT

Le Maire,

DECIDE

## Article -1-

De solliciter auprès du Département et de la Région dans le cadre du contrat de territoire, et de l'Etat au titre de la DETR, les subventions selon le plan de financement prévisionnel suivant.

## DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Etudes préalables, AMO, Contrôle technique, CSPPS	10 000	12 000
Honoraires maîtrise d'œuvre	66 000	79 200
Travaux	660 000	782 000
Autres dépenses		
Etudes et/ou diagnostics complémentaires en cours de travaux et Aléas Chantier	15 000	18 000
TOTAL	751 000	901 200

**RECETTES**

	€ HT	€ TTC
Etat 14% du HT DETR + Fond Vert	105 140	126 168
Région 35% du HT Contrat de Territoire	262 650	315 420
Département 30% du HT Contrat de Territoire	225 300	270 360
Autres financeurs Etat (Fond Vert) 1% du HT	7 510	9 012
Autofinancement 20% du HT	150 200	180 240
<b>Montant TOTAL</b>	<b>751 000</b>	<b>901 200</b>

**Article-2-**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Itton le 29 septembre 2023

Signature :

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE




**COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)**

Tél : 02 32 32 10 81

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
027.200063790.20230929.DM-6-2023-AR  
Accusé certifié électronique  
Réception par le préfet. 02/10/2023  
Mortagne 027102023

**Décision du Maire n° 6-9-2023 portant  
Demande de subvention pour le cheminement piétonnier RD 926 Giratoire Porte de  
Mortagne**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour solliciter les subventions auprès des financeurs

Vu le programme de création d'un cheminement piétonnier Giratoire Porte de Mortagne RD 926.

Vu l'éligibilité, dans le cadre du dispositif départemental 27, favorisant la mixité des modes de déplacement en toute sécurité « Mobilité au quotidien »

Vu le montant de l'opération estimé à 47 502.50 € HT

Le Maire,

**DECIDE**

**Article -1-**

De solliciter auprès du Département, la subvention correspondante selon le plan de financement prévisionnel suivant :

**DEPENSES**

	€ HT	€ TTC
<b>PROJET GLOBAL</b>	<b>261 914.50</b>	<b>314 297.40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>261 914.50</b>	<b>314 297.40</b>

SÉANCE DU  
13/11/2023

## RECETTES

	€ HT	€ TTC
Travaux subventionnables Pour le cheminement piétonnier	47 502.50	57 003.00
Département 27 MOBILITE DU QUOTIDIEN (50 %)	23 751.25	
Autofinancement	23 751.25	
Montant TOTAL	47 502.25	57 003.00

## Article-2-

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité

À Verneuil d'Avre et d'Iton le 29 septembre 2023

Signature :

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE

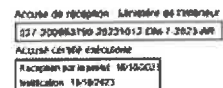


COMMUNE DE VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tel : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



## CONSEIL MUNICIPAL

## DECISION DU MAIRE N°7

portant suppression de la régie de recettes amendes de police

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, concernant les régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

VU la délibération du 25 mai 2020 donnant délégation au Maire pour la création, la modification ou la suppression des régies comptables.

VU la demande de la Trésorière de Verneuil d'Avre et d'Iton en date du 10 octobre 2023, constatant que ladite régie est dormante depuis 24 mois et en conséquence, peut être clôturée.

## DECIDE

## Article 1 :

La régie de recettes susvisées est supprimée à compter du 12 octobre 2023.

## Article 2 :

Il sera mis fin aux fonctions du régisseur par arrêté du Maire. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Deux ampliations seront adressées au Comptable assignataire et ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 12 octobre 2023.

Signature :

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE





COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

ACCUSE DE RÉCEPTION - Ministère de l'Intérieur  
027-2006373D-20231023-DM-B-2023-AR  
ACCUSÉ CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Réception par le maire : 25/10/2023  
Notification : 25/10/2023

Décision du Maire n°8-10-2023 portant  
Institution d'une régie de recettes  
Dépôt de pains et pâtisseries Francheville

Le Maire de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 portant délégation à Monsieur le Maire pour la création, modification ou suppression des régies comptables ;

Considérant la nécessité d'encaisser régulièrement le produit des ventes de dépôt de pain, viennoiseries et pâtisseries dans la commune déléguée de Francheville ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 23/10/2023

#### ARRETE

**Article 1.** Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

Vente de pains, viennoiseries, pâtisseries, confiseries, chocolats

**Article 2.** Cette régie est installée à Francheville, 9 place Modeste Leroy

**Article 3.** Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en espèces
- par carte bancaire

**Article 4.** Un compte de dépôts de fonds au Trésor (DFT) au nom du régisseur en qualité auprès du Service dépôts de fonds au Trésor (DFT) de la Direction départementale des Finances publiques de l'Eure.

**Article 5.** Un fonds de caisse permanent d'un montant de 100 € est mis à disposition du régisseur.

**Article 6.** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2 500 euros.

**Article 7.** Le régisseur est tenu de verser auprès du comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5, et au minimum une fois par semaine. Il accompagnera son versement des pièces justificatives requises

**Article 8.** Le régisseur et le mandataire suppléant percevront une indemnité de maniement de fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Article 9.** Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton et le comptable public assignataire du service de gestion comptable de Verneuil-d'Avre-et-d'Iton sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 23 octobre 2023

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALD



SÉANCE DU  
13/11/2023



COMMUNE DE  
VERNEUIL  
D'AVRE ET D'ITON  
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81



Décision du Maire n° 9-10-2023 portant reprise partielle de provisions

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2321-2 et R 2321-2,

VU la recommandation de constituer une provision d'un montant au moins égal à 15% du total des créances de plus de deux ans, non acquittées,

VU les provisions ainsi constituées depuis 2021,

VU l'état des pièces présentant un retard de règlement au 31 décembre de l'exercice présentant une réduction du risque de non recouvrement depuis l'exercice 2022,

CONSIDERANT que l'article 11 du décret n°2022-1008 du 15 juillet 2022 met fin à l'obligation d'une délibération spécifique de l'assemblée délibérante pour la reprise sur provisions

**DÉCIDE**

ARTICLE 1 : D'autoriser une reprise partielle sur provisions comme suit :

Du compte 491 reprise de 10 238.44 € par émission d'un titre au compte 7817

Du compte 496 reprise de 421.45 € par émission d'un titre au compte 7817

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de l'Eure.

A Verneuil d'Avre et d'Iton le 24 octobre 2023

Le Maire  
Yves-Marie RIVEMALE

\*\*\*\*\*

-10-  
QUESTIONS DIVERSES

**1) La flamme olympique passera à Verneuil sur Avre le 6 juillet 2024. Certaines que des réunions préparatoires ont déjà été mises en place, peut-être même un comité de pilotage...**

**Pourquoi l'opposition une fois de plus n'est-elle pas conviée ? Pourrait-on connaître le déroulement détaillé de ce passage ? Comment le ou les porteurs de la flamme seront sélectionnés ? Avez-vous déjà des animations de prévues ?**

**Par les temps qui courent, que comptez-vous faire pour la sécurité de chacun ? Quelle sera la participation de la ville sachant que le département débourse 150 000€ HT.**

Réponse de **Monsieur le Maire** : « Nous sommes deux élus dans ce Comité de Pilotage. Il y a beaucoup d'intervenants et nous nous engageons à vous tenir informés. Il y a déjà un volet sécurité important à gérer. »

Réponse de **M. REY** : « Nous sommes déjà 25 personnes, c'est très compliqué de rajouter des personnes. Notre programme doit être validé par la Préfecture en décembre prochain. Nous communiquerons le moment venu. »

**Mme DEPRESLE** répond que ce sont les sponsors qui choisissent les porteurs de la flamme.

**M. REY** rajoute qu'il y a aussi « Paris 2024 ». Chacun peut s'inscrire sur le site Paris 2024. En avril, nous connaissons les noms. Le parcours est de 1,2 Km avec 15 véhicules. Certaines villes ont le grand parcours, Verneuil d'Avre et d'Iton a un parcours intermédiaire.

**Monsieur le Maire** : « Sur 7 villes du Département, Verneuil d'Avre et d'Iton a été choisi pour son patrimoine, son dynamisme, sa politique sportive et sa position géographique (Sud de l'Eure), c'est une chance inouïe. Le Département ne nous oublie pas. »

**M. REY** : « Le Département a financé le passage de la flamme. Verneuil d'Avre et d'Iton décide de faire des manifestations pour faire une fête avant et après, avec un feu d'artifice. Le coût sera le coût de toute manifestation populaire avec des concerts, des animations, des restaurations. Pour l'heure, le budget n'est pas encore élaboré. »

**Monsieur le Maire** : « On prévoit une ligne pour la flamme au budget. La sécurité est très importante. C'est comme si nous recevions le Président de la République avec 15 000 personnes. Nous devons nous préparer avec un dispositif conséquent, et c'est la Préfecture qui chapeaute. »

**2) Les Vernoliens ont été surpris de voir un ruban rose (supposant le symbole de lutte contre le cancer) sur la tour de l'église. Autant sur les bâtiments ce symbole a toute sa place, nous ne voyons pas du tout l'intérêt de le mettre sur un édifice religieux ! Pas vraiment une question mais un constat : Pourquoi ce retournement ? Dès que nous sommes pas d'accord avec « la haute autorité » c'est la colère ! Mme DEPRESLE est d'accord avec nous « ce n'est pas à refaire. »**

**Mme SÉGOUIN** : « Évidemment nous soutenons et sommes tous concernés par la lutte contre le cancer ! »

**Mme CHOISSELET** : « Ce n'est pas le sujet ! C'est ce symbole qui ne ressemble à rien en plus en haut d'un édifice religieux ». Le Curé était d'accord... **Mme SÉGOUIN** : « Évidemment, il vient d'arriver il ne va pas se mettre la municipalité à dos !! En tout cas nous sommes le 13 novembre et le « ruban octobre rose » est toujours là, oui parce que c'est le S.T qui doivent l'enlever... »

**Mme DEPRESLE** : « C'est le CCAS qui s'implique pour cette opération. C'est vrai, le Tulle est trop fin et le rendu n'est pas heureux. »

**Monsieur le Maire** remercie Léo-Patrick DAHAN pour l'opération Octobre Rose. « Aucun Vernolien ne m'a parlé du ruban. Le Curé était d'accord, l'Architecte des Bâtiments de France également. Ce qui est le plus important, c'est l'action de cette opération et non pas le ruban. »

SÉANCE DU  
13/11/2023

**M. DAHAN** : « Le but est de mener des actions pour récupérer des dons. Cette année, nous avons triplé les dons. Un chèque de 2 600 euros a été remis à la Ligue contre le cancer. La « Marche Rose » a connu un grand succès avec une participation d'environ 200 personnes. »

**Monsieur le Maire** : « Dépister le cancer du sein le plus tôt possible et participer à cette action publique est essentiel. »

**Mme DEPRESLE** rajoute que ce ruban ne sera plus installé sur la Tour, compte tenu du risque encouru par les agents à le dérouler.

**3) La maison médicale ayant ouvert ses portes le lundi 6 novembre avec 31 professionnels de santé, pourriez-vous nous faire un point précis sur celles et ceux exerçant au sein de cette maison ? (nombre de généralistes, spécialistes etc..) et montant des loyers qui a la lecture des articles parus se situent sur la fourchette haute.....**

Tout d'abord, **Mme DEPRESLE** précise que l'Interco Normandie Sud Eure est propriétaire et que c'est elle qui fixe les loyers. L'Interco Normandie Sud Eure revend au Département un tiers de la superficie, le Département va y installer ses services sociaux (PMI, Assistantes Sociales).

**Monsieur le Maire** : « Oui la compétence c'est l'Interco Normandie Sud Eure, mais nous sommes partenaires avec le Pôle de Santé.

Puis **M. DAHAN** est fier d'annoncer que c'est la plus grande Maison de Santé de Normandie, qui comporte 31 professionnels de santé dont : 4 médecins généralistes, 1 médecin acuponcteur, 1 chirurgien viscéral, 1 chirurgien orthopédiste, 1 sage-femme, 7 infirmières, 1 infirmière Asalée, 1 ostéopathe, 6 psychologues, 1 audioprothésiste, 1 diététicienne, 3 orthophonistes, 2 pédicures-podologues, 1 podo-orthésiste. Au niveau loyer, il en coûte 10,29 € TTC le m<sup>2</sup> à chaque locataire, soit la fourchette haute de ce qui se fait ailleurs (entre 6 et 8€ le m<sup>2</sup>) car on a des locaux récents avec des matériaux qui ont subi des hausses, pas de régime de faveur pour nos professionnels de santé.

\*\*\*\*\*

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures.

\*\*\*\*\*

